

Procès-Verbal :

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2022

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, cette réunion se déroulera exceptionnellement sans public.

L'an **deux mille vingt-deux**, le Jeudi 30 Juin à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le Samedi 25 Juin 2022, s'est réuni à Blaincourt-lès-Précy sous la présidence de **Patrick CORBEL**, Maire de la Commune.

Présents : **Mrs - CORBEL Patrick - FÉRARY Philippe - LE RUEN Denis.**
Mmes - CORBEL Marie-Hélène - LOBEL Nadège - BERTIN Alice.

Absents excusés : **Mrs - LIQUETTE René - DEQUIN Mickaël - LOIE Lilian.**

Absents : **Mrs - HERVÉ Thierry - DINDIN Jean Marc.**
Mmes - FRANCOZ Muriel - FOSSIER Laëtitia - BONNEAU Geneviève - CAZET Julie.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : **Mme CORBEL Marie-Hélène.**

1- APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

-Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité
-APPROUVE le Procès-Verbal du 14 Avril 2022.

2-DÉCISIONS DU MAIRE

-Décision du Maire n°1 :

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la mise en conformité de l'installation électrique du logement situé au 9 Grande Rue. Afin d'absorber cette dépense, il convient de créditer le compte 21 en procédant aux écritures comptables suivantes :

En Section d'Investissement :

Virement du Chapitre 020 :

Dépenses imprévues : - 4 086.48€

Vers le Chapitre 21 :

Article 21318 : + 4 086.48€

INFORMATIONS :

-Ouverture bibliothèque à la rentrée scolaire :

Lundi 16h-18h

Mardi et jeudi 9h-12h/13h30-16h30 -uniquement pour les écoles-

Mercredi 14h-18h et samedi 10h-12h30

-En Juillet, la Mairie sera fermée tous les samedis.

-Mise en location MMB – Transaction en cours – la recette portera sur une somme d'environ 26 000€.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

3-DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

DM1

En Section fonctionnement :

Virement de crédits du compte suivant :

775 - 267 000 €

Vers le compte suivant :

024 + 267 000 €

Ce qui modifie le virement pour investissement (021 et 023) qui de fait baisse de 267000€

-Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

-**VALIDE**, à l'Unanimité, la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

4-ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR SUITE A DÉCÈS

Monsieur le Maire explique que suite du décès de l'un de nos agents techniques, survenu le 08/03/2022, il souhaite annuler la dette que cet agent avait envers la Mairie.

Il s'agit d'un trop perçu sur son salaire du mois d'août 2021, cet agent ayant été mis en arrêt maladie ce même mois alors que les salaires avaient déjà été envoyés en trésorerie.

En temps normal cette somme aurait été prélevée sur son prochain salaire mais son arrêt s'est prolongé sur toute la période qui a précédé son décès, la récupération n'a donc pas pu être effectuée.

Ce montant de 927.15€ sera imputé sur l'article 673 annulation sur exercice antérieur

-**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'Unanimité :**

-**DÉCIDE** d'annuler la dette de cet agent.

5- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire, présente le compte administratif 2021 au Conseil Municipal, puis conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, se retire pour permettre au Conseil Municipal de délibérer.

Mme CORBEL Marie-Hélène prend la présidence et invite ledit Conseil Municipal à se prononcer.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	918 781.60	G	960 203.47
	Section d'investissement	B	65 567.32	H	95 980.16
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	276 037.64
	Report en section d'investissement (001)	D	66 953.07	J	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D	1 051 301.99	=G+H+I+J	1 332 221.27

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F		L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F		=K+L	

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	918 781.60	= G+I+K	1 236 241.11
	Section d'investissement	=B+D+F	132 520.39	= H+J+L	95 980.16
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 051 301.99	= G+H+I+J+K+L	1 332 221.27

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	RAR au 31/12	
011	Charges à caractère général	345 850.00	304 435.35			41 414.65
012	Charges de personnel et frais assimilés	431 547.27	428 106.10			3 441.17
014	Atténuations de produits	117 696.00	49 048.00	68 656.00		-8.00
65	Autres charges de gestion courante	77 300.00	55 306.38			21 993.62
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus					
	Total des dépenses de gestion courante	972 393.27	836 895.83	68 656.00		66 841.44
66	Charges financières	15 000.00	12 077.14			2 922.86
67	Charges exceptionnelles	1 200.00	1 152.63			47.37
68	Dotations provisions semi-budgétaires					
022	Dépenses imprévues	6 000.00				
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	994 593.27	850 125.60	68 656.00		75 811.67
023	Virement à la section d'investissement	73 157.00				
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	15 052.73				15 052.73
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	88 209.73				88 209.73
	TOTAL	1 082 803.00	850 125.60	68 656.00		164 021.40
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1					

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	RAR au 31/12	
013	Atténuations de charges	10 000.00	35 364.38			-25 364.38
70	Produits des services, du domaine et ventes...	1 500.00	6 085.18	381.12		-4 966.30
73	Impôts et taxes	581 345.00	606 729.26			-25 384.26
74	Dotations et participations	189 811.00	211 595.62			-21 784.62
75	Autres produits de gestion courante	73 000.00	88 883.25			-15 883.25
	Total des recettes de gestion courante	855 656.00	948 657.69	381.12		-93 382.81
76	Produits financiers		4.44			-4.44
77	Produits exceptionnels	21 000.00	11 160.22			9 839.78
78	Reprises provisions semi-budgétaires					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	876 656.00	959 822.35	381.12		-83 547.47
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement					
	TOTAL	876 656.00	959 822.35	381.12		-83 547.47
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	276 037.64				

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	stocks				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	31 200 00	13 047 00		18 153 00
204	Subventions d'équipement versées	121 000 00	5 943 90		115 056 10
21	Immobilisations corporelles	739 220 00	16 897 64		722 322 36
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des opérations d'équipement	4 000 00			4 000 00
	Total des dépenses d'équipement	895 420 00	35 886 54		859 531 46
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	32 400 00	29 678 78		2 721 22
18	Compte de liaison, affectation (DA, régie)				
26	Participation et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues	4 700 00			
	Total des dépenses financières	37 100 00	29 678 78		7 421 22
45	Total des opé. pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	932 520 00	65 567 32		866 952 68
049	Opé d'ordre de transfert entre sections				
041	Opérations patrimoniales				
	Total des dépenses d'ordre d'investissement				
	TOTAL	932 520 00	65 567 32		866 952 68
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	66 953 07			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
13	Subventions d'investissement	305 290 00	4 846 00		300 450 00
16	Emprunts et dettes assimilés (hors 165)	530 046 00			530 046 00
20	Subventions d'équipement versées				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des recettes d'équipement	835 342 00	4 846 00		830 496 00
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	16 921 00	21 299 09		-4 378 09
1068	Excédents de fonct. capitalisés	87 284 18	68 950 07		18 334 11
138	Autres subv d'invest non transf				
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 400 00	885 00		1 515 00
18	Compte de liaison : affectat" (DA, régie)				
26	Participation et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions d'immobilisations				
	Total des recettes financières	106 605 18	91 131 16		15 471 02
45...	Total des opé. pour le compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	941 947 18	95 980 16		845 967 02
021	virement (to la section de fonctionnement)	73 157 00			
040	Opé d'ordre de transfert entre les sections	4 700 00			4 700 00
041	Opérations patrimoniales				
	Total des recettes d'ordre d'investissement	77 857 00			77 857 00
	TOTAL	1 019 804 18	95 980 16		923 824 02
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

-Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

-ADOpte le Compte administratif tel que présenté ci-dessus, Monsieur Le Maire reprend la présidence.

6- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, délibère sur le Compte de Gestion 2021 dressé par Monsieur **PONT**, Comptable au Trésor Public de Méru. Ce document est identique en tout point au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021. Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT que les comptes sont exacts.

STATUANT sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

STATUANT sur la compatibilité des valeurs inactives.

-Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

7- AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats des Compte Administratif et Compte de Gestion 2021, à l'Unanimité :

-AFFECTE le résultat comme suit :

En Investissement	Au compte 1068	-36 540.23€
En Fonctionnement	Au compte 002	286 351.41€

8-ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL M57 AU 1er JANVIER 2023

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés actuellement selon la nomenclature M14 soit pour Blaincourt-lès-Précy, son budget principal.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024, il vous est demandé d'anticiper le passage de Blaincourt-lès-Précy à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 24 Mai 2022 ;

Sur le rapport de madame monsieur le Maire ;

Considérant :

Que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023.

Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de Blaincourt-lès-Précy.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité **ADOpte** les dispositions proposées :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9-CARTE ACHAT – CRÉATION D'UNE RÉGIE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de son intention de souscrire à une carte d'achats et de créer une régie d'avances à cet effet.

Il explique l'utilité de cette carte qui pourra nous faire bénéficier de prix plus avantageux, notamment en nous ouvrant les portes de certains magasins à bas prix qui refusent les paiements par mandat administratif.

-Le Conseil Municipal, prend note de cette décision du Maire.

10-ACCIDENT DE SERVICE – PRISE EN CHARGE MATÉRIELLE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que notre animateur de centre aéré a cassé ses lunettes dans le cadre des fonctions quotidiennes qu'il exerce. Heureusement pour lui, il ne s'est pas blessé mais la casse de ses lunettes n'est pas prise en charge par notre assurance qui ne couvre que les dommages corporels.

Aussi, il n'est pas concevable de ne pas lui rembourser les frais engagés pour changer sa monture.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de lui établir un virement du montant de cette dépense justifié sur présentation de la facture. Cette somme d'un montant de 205.50€ sera prélevée sur l'article et viré sur le compte que la trésorerie nous indiquera.

-Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

-AUTORISE le remboursement des frais engagés par cet agent pour la réparation de ses lunettes.

11-ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-2,
- Vu le code des relations du public et de l'administration, notamment son article L.112-8
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles :

- L 422-1 à L422-8, définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes et autorisations d'urbanisme,

- L.423-3 relatif à la mutualisation de la téléprocédure de dématérialisation liée à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

- R 423-15 à R 423-48, autorisant notamment la Commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération de la Communauté de communes Thelloise en date du 21 mai 2015 approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « service des autorisations du droit des sols » (service ADS),

Considérant que l'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté de communes Thelloise ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort,

Considérant que le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions,

Considérant que le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune suivants :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables

Considérant que depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes de plus de 3500 habitants sont concernées par l'obligation de proposer une téléprocédure permettant de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme,

Vu la délibération du 25 février 2021 de la Communauté de communes Thelloise décidant de déployer et de mutualiser la téléprocédure de dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble de ses communes membres,

Vu la délibération de la Communauté de communes Thelloise en date du 16 décembre 2021 approuvant l'actualisation des données figurant dans la convention du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

Considérant que ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens et que dans ce cadre une convention doit être signée entre la commune adhérente au service ADS et la communauté de communes,

Considérant que cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours,

-Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'Unanimité :

-**DÉCIDE D'ADHÉRER** au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de communes Thelloise,

-**APPROUVE** la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et les rôles et obligations respectifs de la Communauté de communes et de la Commune,

-**AUTORISE** le Maire à la signer.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 21h30.

